

**Séance du 14 avril 2021****Compte-rendu des votes****en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales****2021-04-018 : Compte de gestion 2020**

Le Conseil Municipal de La Ferté St Cyr,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 (budget général),

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la comptabilité est bien tenue,

- ✓ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ✓ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion (budget général) dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte le compte de gestion 2020.

**2021-04-019 : Compte administratif 2020**

(Madame Anne-Marie THOMAS – Maire, se retire au moment du vote)

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul VOISIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de La Ferté Saint Cyr, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 (budget général), dressé par Madame Anne-Marie THOMAS, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Avec 13 suffrages exprimés, avec un vote de 13 "POUR" et 00 "CONTRE"

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif (budget général), lequel peut se résumer ainsi :

✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement reporté : 344 489.31 €

Recettes :	824 349.18 €
Dépenses :	- <u>633 095.39 €</u>
	191 253.79 €

Excédent de fonctionnement 2020 reporté : 153 235.52 €

✓ SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de la section d'investissement – 06 392.72 €

Dépenses :	93 868.08 €
Recettes :	<u>144 068.67 €</u>
Soit un excédent d'investissement	50 200.59 €

Restes à réaliser Dépenses :	129 041.36 €
Restes à réaliser Recettes :	<u>25 951.26 €</u>
	- 103 090.10 €

Besoin de financement SI : – 109 482.82 €

Couverture du besoin de financement 1068 : 109 482.82 €

Report excédentaire en fonctionnement 002 : 235 006.49 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2020 comme ci-dessus.

2021-04-020 : Compte administratif 2020 – affectation de résultat

Le Conseil Municipal de la Ferté Saint Cyr,  
Réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie THOMAS,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, ce même jour,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

✓ un excédent de fonctionnement reporté 2020	344 489.31 €
✓ un résultat antérieur déficitaire	- 56 593.31 €
✓ un solde d'exécution de l'exercice	<u>50 200.59 €</u>
✓ un solde d'exécution d'investissement de	- 06 392.72 €
✓ solde des restes à réaliser	- 103 090.10 €
Besoin de financement SI	- 109 482.82 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

✓ au compte 002, la somme de 235 006.49 €

Décide d'affecter le résultat déficitaire d'investissement comme suit :

✓ au compte 001, la somme de - 06 392.72 €

✓ au compte 1068, la somme de 109 482.82 €

2021-04-021 : Vote des taxes locales

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Les bases fiscales de la commune ont été évaluées comme suit pour l'année 2020 :

TAXES	BASES 2020
Taxes foncier bâti	909 003
Taxes foncier non bâti	39 821

**La recette attendue pour 2021 serait de :**

TAXES	PRODUITS 2020	TAUX 2021	TAUX Départemental	Produits attendus 2021	Montant total Prévisionnel 2021
Taxes foncier bâti	169 398	18.65 %	24.40 %	399 246	458 331
Taxes foncier non bâti	21 091	52.86 %		<u>21 091</u>	<u>- 111 689</u>
				<b>TOTAL 420 337 €</b>	<b>346 682 €</b>

(Produit attendu : 420 337 €+ autres taxes 35 480 €+ allocations compensatrices 2 714.00 €  
– contribution coefficient correcteur 111 689 € = 346 842 €)

La recette en résultant sera inscrite au budget principal, chapitre 73, article 7311.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les taux des taxes locales comme suit :

Taxes foncier bâti 43.05 % (taux communal : 18.65% + taux départemental 24.40%)

Taxes foncier non bâti 52.86 %

2021-04-022 : Vote des subventions 2021

ASSOCIATIONS/ORGANISMES	VERSÉ EN 2020	PROPOSITIONS 2021	VOTE 2021
ADMR	1 495.20	1 495.20	1 495.20
AFORPROBA CFA BTP	140.00	140.00	140.00
Amicale des Sapeurs Pompiers	380.00	380.00	380.00
Jeunes Sapeurs Pompiers	160.00	80.00	80.00

Asso. Secrétaires de Mairie	35.00	0.00	0.00
Asso. Parents d'Elèves - AFPE	380.00	380.00	380.00
Asso. Conciliateurs de Justice	100.00	100.00	100.00
Association des maires de Loir et Cher	454.97	455.00	455.00
Asso. Fertoise Bienheureux D. Brottier - AFDB	350.00	175.00	175.00
Asso. Les Aventuriers d'un autre temps	200.00	200.00	200.00
Asso. Maintien à Domicile Pers. (ASSAD)	320.40	426.80	426.80
ASSAD Val de Loire	150.00	0.00	0.00
CAUE	157.95	158.00	158.00
Cercle Généalogique	75.00	75.00	75.00
Chambre des métiers et de l'Artisanat	160.00	160.00	160.00
CDPA 41 Comité Départemental du Patrimoine	107.00	107.00	107.00
Collège Marie Curie - Foyer Socio Éducatif	594.00	620.40	620.40
Collège Marie Curie - St Laurent - projet handichien	200.00	200.00	200.00
Comité des Fêtes	1 200.00	1 500.00	1 500.00
École/coopérative scolaire/sub. annuelle	400.00	400.00	400.00
École/projet "cirque" 600 € en 2020 et 600 € en 2021	600.00	0.00	0.00
Croix Rouge	200.00	200.00	200.00
Entente Saint-Laurent - La Ferté-St-Cyr (foot)	1200.00	1200.00	1200.00
Fondation du Patrimoine	120.00	120.00	120.00
GPT GIDEC Défense contre les ennemis de la culture	37.00	37.00	37.00
Gymnastique Volontaire	400.00	400.00	400.00
Harmonie La Chapelle Saint Martin	100.00	50.00	50.00
Info-Net Fertois	100.00	0.00	0.00
Les Restaurants du Cœur	100.00	0.00	0.00
La Musique de Dhuizon	250.00	100.00	100.00
Maison de la Loire	0.00	100.00	100.00
MFR CHAINGY	70.00	70.00	70.00
Saint-Cyr Vélo Club	150.00	150.00	150.00
SARL Image et nature (film Courjumelle)	200.00	0.00	0.00
Secours Catholique	200.00	250.00	250.00
Secours Populaire	200.00	250.00	250.00
Sologne Nature Environnement	150.00	100.00	100.00
Souvenir Français	100.00	100.00	100.00
UNC-AFN	220.00	220.00	220.00
UNRPA "Ensemble et Solidaires"	700.00	1000.00	1000.00
Vers un Réseau de Soins	100.00	0.00	0.00
DIVERS	0.00	600.60	600.60
CCAS	798.17	3 000.00	3 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>13 054.69</b>	<b>15 000.00</b>	<b>15 000.00</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Approuve le vote des subventions 2021.

2021-04-023 : Vote du budget primitif 2021

Après avoir examiné chacun des articles du budget primitif 2021, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil municipal devra délibérer sur l'adoption du budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- ✓ 1 046 529.49 € pour la section de fonctionnement.
- ✓ 371 182.31 € pour la section d'investissement.

### Questions orales et informations

- Les élus souhaitent récompenser Monsieur Alain GRASDEPOT pour son implication et son dévouement relatifs à la vente des tickets de pêche à l'étang communal. Son bénévolat est précieux et pour remerciements le conseil municipal lui offrira, dès la réouverture des restaurants, un dîner à la Diligence.
- Dans le cadre de la « réouverture » des bars, restaurants, la Communauté de communes du Grand Chambord offrira 600 bons d'achat de 20 € - 2 bons de 10 € par personne à utiliser sur le territoire de la Communauté de Communes.  
Cette sélection se fera à l'aide d'un outil Excel de tirage aléatoire de numéros d'émargement issus de la liste électorale de chaque commune.

Le Maire,

Anne-Marie THOMAS.